

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 26 août 2021 à 19h30 à la salle Éveline-Meloche située au rez-de-chaussée du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

#### **21-08-159 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ**

#### **21-08-160 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 26 août 2021.

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. François Leduc  
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, toutefois en retirant le point 8.1, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2021
4. Période de questions/intervenants
5. Urbanisme / Environnement
  - 5.1 Quartier du Canal / Réalisation de plans et devis pour la réalisation de travaux de pavage en 2022 – Octroi du contrat
  - 5.2 Règlement 21-155 sur les dérogations mineures – Adoption
  - 5.3 Règlement 16-125-7 modifiant le règlement de zonage afin de modifier certaines normes – Piscine et dérogation plaine inondable – Adoption du second projet
  - 5.4 Règlement 16-125-8 modifiant le règlement de zonage afin de créer de nouvelles zones d'affectation « Habitation » (H-22 à H-26) – Avis de motion et adoption du premier projet
  - 5.5 Demande de dérogation mineure / 24, rang du Trente – Positionnement du conseil
  - 5.6 Demande de servitude de tolérance / 23-25, rue Saint-Joseph – Autorisation
  - 5.7 Travaux d'arpentage (drainage de fossés) / Quartier Sainte-Marie – Octroi de contrat
  - 5.8 Achat et installation de fosses septiques (8 résidences) – Octroi de contrat
6. Administration générale
  - 6.1 Report de la séance du conseil de septembre
  - 6.2 Gestion des matières résiduelles / Bacs de recyclage – Ajustement du prix de vente
  - 6.3 Demande d'officialisation de noms de rues et de parcs adressée à la Commission de toponymie du Québec
  - 6.4 Protocole d'entente avec la Fabrique – Gestion et entretien du presbytère et de l'église – Modification
  - 6.5 Comptes à payer
  - 6.6 Règlement d'emprunt 21-156 pour la mise aux normes des installations septiques sur le territoire (2021) – Avis de motion et dépôt du projet
  - 6.7 Contrat d'assurance collective avec SSQ – Autorisation de signature

- 7. Loisirs et vie communautaire
  - 7.1 Construction d'un bâtiment communautaire
    - 7.1.1 Avenants au contrat en architecture – Approbation
    - 7.1.2 Autorisation d'aller en appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction
- 8. Travaux publics / Voirie
  - ~~8.1 Station de pompage / Installation d'un groupe électrogène – Octroi de contrat~~
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
  - 9.1 Entente intermunicipale en matière de protection des incendies – Autorisation de signature de l'entente révisée (municipalités de Howick et Très-Saint-Sacrement)
- 10. Varia
- 11. Levée de la séance

**ADOPTÉ**

**21-08-161 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2021**

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2021, tel que déposé.

**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / ENVIRONNEMENT**

**21-08-162 QUARTIER DU CANAL ET QUARTIER SAINTE-MARIE / ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE EN 2022 – OCTROI DU CONTRAT**

**ATTENDU** la réalisation des secteurs résidentiels Quartier Sainte-Marie et Quartier du Canal sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'entente promoteur relative à ces projets de développement, il est de la responsabilité de la Municipalité de planifier et procéder au pavage des rues de ces nouveaux développements;

**ATTENDU** que trois firmes d'ingénierie ont été approchées et ont déposé une offre de service pour la conception de plans et devis pour la réalisation de travaux de pavage du secteur Quartier Sainte-Marie et des phases 1A et 1B du Quartier du Canal, prévus en 2022;

**ATTENDU** qu'en vertu de son règlement de gestion contractuelle, la Municipalité doit s'assurer d'une rotation auprès de ses fournisseurs quant à l'octroi de contrats de gré à gré;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

D'octroyer le mandat d'élaboration de plans et devis pour la réalisation de travaux de pavage du secteur Quartier Sainte-Marie et des phases 1A et 1B du secteur Quartier du Canal à la firme CDGU ingénierie urbaine au montant de 35 000 \$, taxes en sus, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le Fonds – Réfection et entretien de certaines voies publiques.

**ADOPTÉ**

**21-08-163 RÈGLEMENT NUMÉRO 21-155 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES – ADOPTION**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier le règlement sur les dérogations mineures;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de remplacer le *Règlement numéro 03-51 sur les dérogations mineures* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

**ATTENDU** qu'une copie du règlement a été soumise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné par M. le conseiller Jean-François Poirier lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2021;

**ATTENDU** la consultation écrite de 15 jours réalisée en remplacement de l'assemblée publique de consultation requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sur le règlement numéro 21-155;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 21-155 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉ**

**21-08-164 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-125-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES – PISCINE ET DÉROGATION PLAINE INONDABLE – ADOPTION DU SECOND PROJET**

**ATTENDU** que la Municipalité peut effectuer des modifications à son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry a procédé à la modification de son schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer une dérogation à la zone de grand courant d'une plaine inondable visant à permettre la reconstruction de l'ancien pont du Bedeau (lots 5 125 193 et 6 393 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois) localisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Règlement numéro 308);

**ATTENDU** que les dispositions du règlement numéro 308 concernent la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

**ATTENDU** que ces correctifs imposent une concordance de l'ensemble des documents d'urbanisme;

**ATTENDU** que le 12 mai 2021, par le décret 662-2021, le Gouvernement du Québec a adopté le *Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*;

**ATTENDU** que les modifications apportées par le décret 662-2021 imposent une modification de certaines dispositions du règlement de zonage;

**ATTENDU** qu'une copie du règlement a été soumise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** l'avis de motion numéro 21-07-144 donné par Mme la conseillère Mélanie Genesse lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 juillet 2021;

**ATTENDU** le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement numéro 16-125-7 lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 juillet 2021;

**ATTENDU** la consultation écrite de 15 jours réalisée en remplacement de l'assemblée publique de consultation requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sur le règlement numéro 16-125-7;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

Que le second projet de règlement numéro 16-125-7 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉ**

**21-08-165 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-125-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 AFIN DE CRÉER DE NOUVELLES ZONES D'AFFECTATION « HABITATION » (H-22 À H-26) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. François Leduc, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 16-125-8 afin de diviser la zone H-15 en cinq zones distinctes pour mieux circonscrire l'ensemble résidentiel de la phase 2A du Quartier du Canal et de créer des dispositions particulières applicables aux nouvelles zones H-22 à H-26.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**ADOPTÉ**

**21-08-166 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-125-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 AFIN DE CRÉER DE NOUVELLES ZONES D'AFFECTATION « HABITATION » (H-22 À H-26) – ADOPTION DU PREMIER PROJET**

**ATTENDU** que la Municipalité peut effectuer des modifications à son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)*;

**ATTENDU** que certaines modifications du Règlement de zonage portant le numéro 16-125 s'avèrent nécessaires afin de maintenir une bonne gestion du territoire;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de diviser la zone H-15 en cinq zones distinctes afin de mieux circonscrire l'ensemble résidentiel de la phase 2A du Quartier du Canal;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de créer des dispositions particulières applicables aux nouvelles zones H-22 à H-26;

**ATTENDU** que ce projet de règlement a été soumis pour évaluation au Comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance tenue le 9 août 2021;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 21-08-165 donné par M. le conseiller François Leduc lors de la séance ordinaire du Conseil du 26 août 2021;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

Que le premier projet de règlement numéro 16-125-8 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉ**

**21-08-167 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 24, RANG DU TRENTE –  
POSITIONNEMENT DU CONSEIL**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le 7 juillet 2003 le règlement numéro 03-51 portant sur les dérogations mineures;

**ATTENDU** que la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à l'évaluation du comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU** que Mme Véronique Vinet a déposé une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 03-51;

**ATTENDU** que la demande vise à régulariser l'implantation d'une construction accessoire présente sur le lot 5 126 585 du cadastre du Québec (24, rang du Trente) depuis 1995;

**ATTENDU** que l'implantation du garage privé détaché présent sur le lot 5 126 585 est dérogatoire quant aux marges de recul minimales arrière et latérales, tel que prescrit au tableau 8.10-1 du règlement de zonage n° 16-125;

**ATTENDU** que le requérant souhaite diminuer de 0,43 mètre la marge de recul arrière minimale prescrite au tableau 8.10-1 du règlement de zonage n° 16-125, pour une construction accessoire résidentielle (garage privé détaché) présente sur le lot 5 126 585;

**ATTENDU** que le requérant souhaite diminuer de 0,56 mètre la marge de recul latérale minimale prescrite au tableau 8.10-1 du règlement de zonage n° 16-125, pour une construction accessoire résidentielle (garage privé détaché) présente sur le lot 5 126 585;

**ATTENDU** que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions du règlement de zonage n° 16-125;

**ATTENDU** que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU** que la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne présente pas une contrainte pour la sécurité publique;

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

D'autoriser la demande de dérogation mineure (DDM) n° 21-01 visant à diminuer de 0,43 m la marge de recul arrière minimale et de 0,56 m la marge de recul latérale minimale, et ce, afin d'autoriser une marge de recul arrière de 1,07 m et une marge de recul latérale de 0,94 m pour la construction accessoire résidentielle (garage privé détaché) localisée sur le lot 5 126 585 du cadastre du Québec (24, rang du Trente).

**ADOPTÉ**

**21-08-168 DEMANDE DE SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT DU LOT 5 125 212 SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**ATTENDU** que monsieur Luc Amesse, pour le compte de la Succession Marcel Amesse, a mandaté monsieur Denis Lemieux, arpenteur-géomètre, pour effectuer un certificat de localisation pour la propriété du 23-25, rue Saint-Joseph, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 125 212 du cadastre du Québec;

**ATTENDU** que le certificat de localisation réalisé en date du 28 avril 2021 par monsieur Denis Lemieux, arpenteur-géomètre, dossier 21-15 501, minute 9609 a révélé que l'immeuble résidentiel localisé au 23-25, rue Saint-Joseph (lot 5 125 212) empiète sur le domaine public de la rue Sainte-Marie (lot 5 126 456 du cadastre du Québec);

**ATTENDU** que conformément au plan 33 535-T préparé par monsieur M. Lemieux, l'empiètement du bâtiment résidentiel (avec corniche) sur le domaine public possède des dimensions maximales de 1,74 x 14,11 mètres;

**ATTENDU** que monsieur Amesse a déposé une demande au conseil municipal pour obtenir une servitude de tolérance d'empiètement;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

Que le Conseil consent à octroyer une servitude de tolérance d'empiètement de la propriété située sur le lot 5 125 212 du cadastre du Québec (23-25, rue Saint-Joseph) sur le domaine public, conditionnellement à ce qu'un projet de servitude de tolérance d'empiètement préparé par un notaire, aux frais du propriétaire du lot 5 125 212, soit soumis au conseil municipal pour étude et approbation.

Que le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, ledit acte de servitude de tolérance d'empiètement sur le domaine public.

**ADOPTÉ**

**21-08-169 TRAVAUX D'ARPENTAGE (DRAINAGE DE FOSSÉS) / QUARTIER SAINTE-MARIE – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** la présence d'une servitude de passage et de drainage pluvial en faveur de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague sur une partie des lots 6 388 068 et 6 388 069 du cadastre du Québec;

**ATTENDU** que l'eau transigeant par le tuyau de drainage pluvial soumis à ladite servitude transite par le fossé ouvert présent à l'arrière des lots 6 014 848, 5 902 477, 6 388 065 à 6 388 070 du cadastre du Québec;

**ATTENDU** que la Municipalité ne possède pas de servitude de passage et de drainage pluvial sur les lots touchant un fossé ouvert présent à l'arrière de ces lots;

**ATTENDU** qu'une demande a été déposée à la Municipalité pour la création d'une servitude de drainage pluvial sur les lots concernés;

**ATTENDU** que la firme d'arpenteurs-géomètres Faucher Coulombe a été approchée pour soumettre un prix pour la réalisation de ce mandat, celle-ci ayant déjà réalisé le plan d'aménagement de ce secteur;

**ATTENDU** que l'offre de prix déposée par la firme Faucher Coulombe s'élève à 1 445 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de travaux d'arpentage à la firme d'arpenteurs-géomètres Faucher Coulombe, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec ledit contrat, le cas échéant.

Que cette dépense soit financée à même le surplus libre.

**ADOPTÉ**

**21-08-170 MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE / ACHAT ET INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES POUR HUIT RÉSIDENCES – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** la résolution numéro 21-05-102 autorisant le lancement d'un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat visant l'acquisition et l'installation de fosses septiques pour huit résidences du territoire;

**ATTENDU** le dépôt de l'appel d'offres public sur SEAO le 14 juillet 2021;

**ATTENDU** qu'à l'ouverture des soumissions le 18 août 2021, un seul soumissionnaire a déposé une offre;

**ATTENDU** que le soumissionnaire conforme est l'entreprise Noël et Fils inc. (9124-4277 Québec inc.) avec une offre de 124 475 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat d'acquisition et d'installation de fosses septiques à Noël et Fils inc. (9124-4277 Québec inc.), selon l'offre soumise et conformément au devis n° 2021-Fosses.

Que cette dépense soit financée à même les règlements d'emprunt 19-141 et 21-156.

**ADOPTÉ**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**21-08-171 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL – REPORT DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE AU 23 SEPTEMBRE 2021**

**ATTENDU** la résolution numéro 20-12-199 établissant le calendrier 2021 des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

**ATTENDU** la volonté des élus de reporter la séance du 16 septembre 2021 au 23 septembre 2021;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

De reporter la tenue de la séance ordinaire du conseil du 16 septembre 2021 au 23 septembre 2021, à la même heure, soit à 19h30.

**ADOPTÉ**

**21-08-172      GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES / BACS DE RECYCLAGE – AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE**

**ATTENDU** que la collecte des matières recyclables s’effectue à l’aide de bacs bleus roulants de 360 litres;

**ATTENDU** que la Municipalité dispose de ces bacs afin de subvenir aux besoins des citoyens qui en font la demande;

**ATTENDU** qu’il y a lieu de réviser le prix de vente unitaire de ces bacs en fonction du marché;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

De fixer le coût de vente d’un bac bleu de recyclage de 360 litres à 115 \$, taxes en sus.

Que ce nouveau tarif entrera en vigueur le 10 septembre 2021.

**ADOPTÉ**

**21-08-173      DEMANDE D’OFFICIALISATION DE NOMS DE RUE ET DE PARC ADRESSÉE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC**

**ATTENDU** les développements résidentiels « Quartier Sainte-Marie et Quartier du Canal » présentement en cours de réalisation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse);

**ATTENDU** que deux (2) nouvelles rues seront prochainement construites;

**ATTENDU** que des parcs seront également aménagés à l’intérieur de ces projets de développement;

**ATTENDU** que la Municipalité désire faire officialiser les odonymes suivants par la Commission de toponymie du Québec :

1. rue des Berges
2. rue des Pêcheurs
3. Parc du Canal
4. Parc Rocqueville
5. Parc des Générations
6. Parc de la Rivière-Saint-Louis
7. Parc du Paysan

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

De transmettre la présente demande à la Commission de toponymie du Québec afin d’officialiser ces odonymes.

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), tout document en lien avec la présente demande, le cas échéant.

**ADOPTÉ**



**21-08-174 COMMUNAUTÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE (FABRIQUE) : PROTOCOLE D'ENTENTE ÉTABLISSANT LES RESPONSABILITÉS LIÉES À LA GESTION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS (ÉGLISE ET PRESBYTÈRE) ET DU TERRAIN – RÉVISION**

**ATTENDU** la résolution numéro 15-10-161 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec la Communauté de Saint-Louis-de-Gonzague (Fabrique), afin d'établir les responsabilités liées à la gestion et l'entretien des bâtiments (église et presbytère) et du terrain;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications afin d'éclaircir certaines dispositions, entre autres en ce qui concerne la gestion partagée du calendrier des activités organisées et/ou tenues par les deux parties;

**ATTENDU** le dépôt aux élus du protocole d'entente révisé;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et unanimement résolu

D'approuver le protocole d'entente révisé établissant les responsabilités liées à la gestion et à l'entretien des bâtiments (église et presbytère) ainsi que du terrain.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, ledit protocole d'entente à intervenir avec la Communauté de Saint-Louis-de-Gonzague (Fabrique).

**ADOPTÉ**

**21-08-175 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES**

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. François Leduc  
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 329 608,05 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soit approuvée.

**ADOPTÉ**

**21-08-176 RÈGLEMENT NUMÉRO 21-156 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 440 000 \$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Mélanie Genesse, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 21-156 décrétant un emprunt au montant de 440 000 \$ aux fins de financement du programme d'aide élaboré par la Municipalité et visant l'octroi de subventions sous forme d'avances de fonds aux citoyens concernés par l'obligation de mettre aux normes leurs installations septiques.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**ADOPTÉ**

**21-08-177 CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE AVEC SSQ ASSURANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que Mme Johanne Brisson-Dumouchel, courtier en assurances collectives de la Municipalité, a présenté un scénario de coût et de protection soumis par deux compagnies d'assurances;

**ATTENDU** que la compagnie d'assurance offrant la meilleure couverture à moindre coût est la compagnie SSQ Assurance;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à ce contrat, le cas échéant.

Que la couverture d'assurance collective avec SSQ Assurance est effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**ADOPTÉ**

#### **LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE**

##### **21-08-178 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE – AVENANT AU CONTRAT EN ARCHITECTURE – APPROBATION**

**ATTENDU** la résolution numéro 21-01-027 octroyant un contrat pour la préparation de plans et devis à la firme d'architectes MDTP en vue de la construction d'un bâtiment communautaire;

**ATTENDU** qu'un avenant au contrat a été déposé aux fins de procéder à l'élaboration d'une perspective extérieure ainsi que d'une charte des finis;

**ATTENDU** que cet avenant s'élève à 2 500 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal approuve l'avenant au contrat, tel que déposé.

De financer cette dépense à même le Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution Québec (TECQ) 2019-2023.

**ADOPTÉ**

##### **21-08-179 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

**ATTENDU** la résolution numéro 21-01-027 octroyant un contrat pour la préparation de plans et devis à la firme d'architectes MDTP en vue de la construction d'un bâtiment communautaire;

**ATTENDU** la résolution numéro 21-03-069 octroyant un contrat de conception de plans et devis, d'accompagnement pour la préparation d'un appel d'offres et la surveillance des travaux pour la construction d'un bâtiment communautaire à la firme d'ingénierie Les Services exp inc.;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de construction;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à aller en appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat visant la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment communautaire selon les plans et devis préparés à cet effet.

**ADOPTÉ**

#### **TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE**

Aucun sujet ne figure sous ce point.

#### **SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

##### **21-08-180 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES INCENDIES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RÉVISÉE (MUNICIPALITÉS DE HOWICK ET TRÈS-SAINT-SACREMENT)**

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. François Leduc  
Et unanimement résolu

D'apporter des modifications à l'entente intermunicipale en matière de protection contre les incendies intervenue avec les municipalités de Howick et Très-Saint-Sacrement, à savoir :

Le premier alinéa de l'*article 2 – Durée* est remplacé par ce qui suit :

La présente entente aura une durée de cinq (5) ans, soit du 3 mai 2021 au 30 avril 2026.

L'alinéa suivant est ajouté à l'*article 4 – Mode de fonctionnement* :

Cependant chaque municipalité doit assurer la sécurité incendie de son propre territoire avant de répondre à la demande d'entraide.

**ADOPTÉ**

#### **VARIA**

Aucun sujet ne figure sous ce point.

#### **MOT DE LA FIN**

Le maire, M. Yves Daoust, souhaite une bonne fin de soirée aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du Conseil.

##### **21-08-181 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 46.

**ADOPTÉ**

---

Yves Daoust  
Maire

---

Dany Michaud  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière